



DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

Objet :

**ARRETE DE
REGLEMENTATION DE
CIRCULATION**

**Rue de la Héronnière
Rd point Roselière,
Aigrettes et
Héronnière)**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de TRIGNAC (Loire Atlantique),

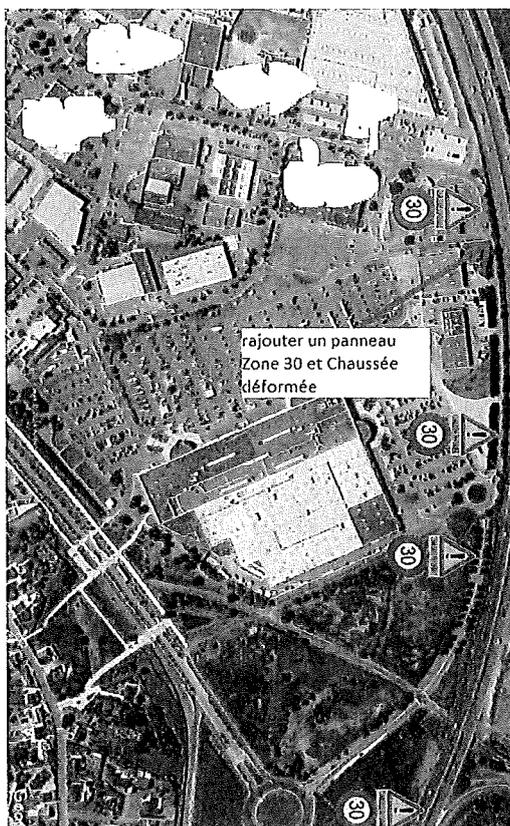
VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment le R.413-1

VU l'instruction interministérielle concernant la signalisation routière du 31 juillet 2002,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer dans de meilleures conditions de sécurité, de commodité et d'agrément la circulation, il convient d'instaurer **une réglementation temporaire de la vitesse de circulation à 30 km/h, rue de la Héronnière, le temps de la reprise, suite à la chaussée déformée.**



ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article R 413-8 du Code de la Route, **une zone de circulation à 30 km/h est instaurée, temporairement, rue de la Héronnière par panneau B14. Panneau (AK14 et KM9) chaussée déformée**

ARTICLE 2 : Cette limitation sera matérialisée par des panneaux de type B30 « zone30 » associés aux panneaux EB 10. Le périmètre de la zone 30 instauré rue de la Héronnière de Trignac comprend les voies ou parties de voies faisant l'objet de la signalisation correspondante.

Le périmètre de cette zone 30 km/h est composé rue de la Héronnière de Trignac.

ARTICLE 3 : sont abrogés les arrêtés municipaux dont les dispositions sont reprises dans le présent arrêté ainsi que ceux prescrivant les mesures relatives à la circulation, contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

ARTICLE 5 : La Direction Général des Services de la commune de TRIGNAC, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, Monsieur Le Responsable des services techniques de la ville, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le 04 OCT. 2024

**Pour le Maire,
Par délégation
Jean-Louis LELIEVRE**

Adjoint au Maire délégué aux
Patrimoines, Travaux, Voirie,
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments

